



En passant par

Vernéville...

OPERATION NETTOYONS LA NATURE

Vendredi 28 septembre une certaine effervescence régnait dans la cour du groupe scolaire, la raison, élèves et enseignants se préparaient pour l'opération « **nettoyons la nature** ».

Cette opération a duré toute l'après midi, première bonne nouvelle la météo était de la partie. Ensuite pour éviter tout risque de blessures, il a été distribué à chaque élève une paire de gants en coton enduits de latex vert, quelques sacs et les voilà prêts.

Les 47 élèves se sont dirigés vers la salle polyvalente pour nettoyer ses abords et ensuite autour du terrain de football. Bonne nouvelle par rapport aux années précédentes les déchets étaient beaucoup moins nombreux.

Après la récréation, le parc derrière l'école a été également nettoyé et en fin d'après midi, des tee-shirts ainsi que des plaquettes sur l'importance de respecter la nature ont été distribués aux enfants.



Dans ce numéro :

Le mot du Maire P.2

-Les gens du voyage P.3
-Fête patronale

-La rentrée scolaire P.4
À P.5

-La rentrée des associations P.6
À P.7

-La fête du cheval P.8

-Souvenir français P.9

-Collecte des déchets P.10
À P.11

- TGV Est P.12
À P.13

- Permis de conduire P.14
À P.15

- P I F P.16
- Dates à retenir

- Horaires P.17

- Permis de construire P.18

Au Conseil Municipal P.19

Le mot du Maire...



Après une période estivale plutôt calme pour notre village, l'heure de la rentrée a sonné pour les petits comme pour les grands. Les élèves ont repris le chemin de l'école et les associations ont commencé leurs activités. Les matins, déjà très frais, nous annoncent l'automne.

Je souhaite donc une très bonne année scolaire à nos Enseignants Monsieur Rémy Halter le Directeur, Mesdames Sophie de Beaumont et Geneviève Brangbour et beaucoup de réussite à leurs élèves.

En outre, j'adresse mes vœux de bienvenue aux familles qui se sont installées récemment dans notre Commune. Je suis sûre qu'elles trouveront au village toutes les conditions pour s'y sentir bien et je les invite à venir s'inscrire sur les listes électorales de la Commune avant le 31 décembre si ce n'est déjà fait (se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile).

Au cours des prochains trimestres des travaux vont être entrepris : la viabilisation du lotissement « le clos de Chantrenne » (entre la route de Chantrenne et la route de Gravelotte), la réfection de la voirie au hameau de Malmaison et la rue du Gué puis la remise en peinture de la salle socioculturelle Gabriel Watrin. Merci d'avance pour votre patience et votre tolérance qui seront nécessaires pendant la durée des chantiers.

En quelques phrases, j'aborde la réforme des autorisations d'urbanisme qui entre en vigueur à compter du 1er octobre. Quelques points essentiels sont à retenir :

* Les onze autorisations et les cinq déclarations existantes sont regroupées en trois permis (permis de démolir - permis de construire - permis d'aménager) et une déclaration préalable. Par ailleurs, les travaux soumis à permis, déclaration préalable ou dispensés de formalité au titre du code de l'urbanisme sont listés de façon exhaustive.

* Les délais d'instruction seront désormais garantis : dès le dépôt de la demande, un délai de base sera indiqué sur le récépissé remis au pétitionnaire. Ce délai pourra être prolongé uniquement dans les cas prévus par le code de l'urbanisme. Les pièces obligatoires sont limitativement énumérées

* C'est désormais le bénéficiaire de l'autorisation qui s'engagera sur l'achèvement de la construction et sur le respect de l'autorisation par le biais de la déclaration d'achèvement des travaux.

Des précisions complémentaires vous seront données en Mairie. Il est également possible de prendre connaissance des nouvelles mesures de cette réforme sur Internet : www.urbanisme.equipement.gouv.fr

Un mot sur le Haut débit. La Commune de Gravelotte est à présent raccordée. Sur le Canton d'Ars, deux Communes ne sont pas en totalité éligibles à l'ADSL : Gorze et Vernéville. Afin de faire évoluer la situation sur Vernéville, je vous invite à venir, nombreux, déposer en Mairie le questionnaire joint au présent bulletin.

Je vous souhaite à toutes et à tous bonne lecture.

Votre Maire
Thérèse Lavalley

Nota : Je vous remercie d'avoir fait preuve de tolérance et de patience à l'égard des gens du voyage (voir pages suivantes).

LES GENS DU VOYAGE DANS NOTRE COMMUNE



Actuellement en mission évangélique, les gens du voyage ont envahi des terrains à Vernéville. En attendant qu'une solution politique soit trouvée : réalisation d'emplacements supplémentaires et d'aires de grand passage, 200 familles environ se sont installées à l'entrée de notre village, sur des terrains face à la déchèterie. Après visites et discussions quotidiennes, ceux-ci sont partis le septième jour en laissant les lieux corrects.

Il faut souligner l'aide apportée par la CA2M pour l'approvisionnement en sacs poubelle et le ramassage des déchets volumineux.

Inauguration de la Fête Patronale

La fête au village est toujours attendue par les petits mais aussi par les grands.

Organisée par le Football Club, la fête patronale est un moment privilégié pour oublier ses soucis. On invite les parents et les amis pour se restaurer avec la fameuse tête de veau maison et le cochon de lait grillé, au son de l'orchestre.

Comme chaque année, Madame le maire Thérèse Lavalley a coupé le ruban traditionnel, entourée du Président Jean-Marc Théobald, des conseillers municipaux, des présidents des associations, des forains, des enfants, des ados et des habitants de Vernéville. Puis, les participants se sont retrouvés à la salle Gabriel Watrin pour partager le verre de l'amitié.



Rentrée des classes

Voilà la période estivale terminée. Pour certains élèves, la rentrée des classes procure une certaine appréhension et un peu d'émotion car elle peut conduire à un changement de village, une nouvelle école et un nouvel enseignant.

Mais toutes ces petites craintes sont vite dissipées avec l'arrivée des copains et copines de l'année précédente. Les discussions dans la cour de l'école vont bon train, les enfants ont plein de choses à se raconter.

Cette année, faute d'un effectif suffisant, l'école primaire de Vionville a fait l'objet d'une fermeture. Les enfants sont donc répartis sur le regroupement scolaire de la manière suivante :

Ecole maternelle de Gravelotte

(Cours dispensés par Mme MATTE et Mme WATRIN)

Petite section 13 élèves

Moyenne section 24 élèves

Grande section 25 élèves

Chacune des enseignantes travaille avec 31 élèves, ce qui implique deux sections par classe. Mme MATTE assure la fonction de directrice de l'école maternelle.

Ecole primaire de Rezonville

(Cours dispensés par Mlle CASSAT et Mlle HEHN)

Cours Préparatoire 13 élèves

Cours élémentaire 1 23 élèves

Chacune des enseignantes travaille avec 18 élèves, ce qui implique un cours double dans une des deux classes. Mlle HEHN assure la fonction de directrice de l'école primaire de Rezonville.



Ecole primaire de Vernéville

(Cours dispensés par Mme DE BEAUMONT et M HALTER)

(Mme BRANGBOUR remplace de Mme DE BEAUMONT le jeudi)

Cours élémentaire 2 17 élèves

Cours moyen 1 14 élèves

Cours moyen 2 15 élèves

Chacun des enseignants travaille sur deux cours, 24 élèves pour Mme DE BEAUMONT et 22 élèves pour M HALTER qui assume également la fonction de directeur de l'école primaire de Vernéville.

L'effectif des classes de l'école maternelle est important mais n'a pas été suffisant pour procéder à l'ouverture d'une troisième classe, c'est la raison pour laquelle l'accueil périscolaire se trouve encore cette année à Gravelotte.

Les effectifs des classes des écoles primaires sont tout à fait acceptables même s'il y a lieu de noter la présence de plusieurs cours doubles.

Nous connaissons le professionnalisme des différentes équipes pédagogiques et leur faisons confiance pour mener au mieux l'enseignement des programmes à leurs nouveaux élèves durant cette nouvelle année scolaire.



La Rentrée des Associations :



Les présidents des associations se sont réunis avec Madame le Maire Thérèse Lavalley pour établir le planning de leurs activités et fixer les dates des manifestations à venir. Comme les années précédentes, le calendrier est très chargé.

Pour conclure, Madame le Maire a remercié toutes les équipes de bénévoles qui oeuvrent pour que le village reste dynamique et a offert le verre de l'amitié dans un climat convivial et bien sympathique

Le Football club de Vernéville :

Le F. C. Vernéville engage pour la Saison 2007 /2008 :

- une équipe senior en 2ème division
- une équipe de moins de 13 ans avec les clubs voisins de Ste Marie aux Chênes et de Grave-lotte
- une équipe benjamin à 9 avec Ste Marie au Chênes et Grave-lotte
- une équipe de vétérans.



Calendrier de la Saison 2007 /2008

Rencontres	matches aller	matches retour
Novéant 2 – Vernéville	02.09.07	25.05.08
Vernéville –Ars sur Moselle 2	09.09.07	02.03.08
Chatel2 – Vernéville	16.09.07	09.03.08
Vernéville- Metz Conquis	30.09.07	30.03.08
Moulins 2 –Vernéville	14.10.07	06.04.08
Vernéville –Cuvry 2	28.10.07	13.04.08
Ancy 2 – Vernéville	04.11.07	27.04.08
Augny – Vernéville	18.11.07	04.05.08
Vernéville –Metz CO2	25.11.07	18.05.08

Le Club des SENIORS :

Les activités au club des Seniors reprennent à compter du jeudi 27 Septembre .Elles auront lieu tous les 15 jours le jeudi de 14h à 18 h
Aucune condition d'âge n'est requise pour adhérer au club.

Contact: Mr Roger Marion au 03.87.61.95.16



L' Association Gym Club :

L'association Gym Club nous informe de la reprise de ses activités à compter du 17 septembre à 20 heures salle socio culturelle . Les séances auront lieu les lundis de 20 h à 21 h , les mardis de 10 h à 11 h , les mercredis de 10 h à 11 h (enfants) et les jeudis de 20 h à 21 h .

Fournir un certificat médical , et les inscriptions se feront lors des séances .



L' Association « Ecole Buissonnière »

Le mot du Président : C'est la rentrée avec quelques petits changements :

- la section modern'jazz est arrêtée (plus d'animatrice pour l'instant)
- la section théâtre a été remaniée
- l'encadrement des jeunes sera assuré par Rachel THEOBALD et Joanne BOULANGER
- l'encadrement des ados sera assuré par Françoise BIDON

Calendrier des manifestations 2007 /2008 :

Manifestation	Date
Galette des Rois	12.01.2008
Carnaval	15.03.2008
Théâtre	26.04.2008 et 03.05.2008
Rando « la Vernévilloise »	18.05.2008
Sortie enfants	date à définir
Saint Jean	21.06.2008
Assemblée Générale	06.09.2008



Grande première à Vernéville

Vernéville est connu depuis de nombreuses années pour sa relation privilégiée avec le monde équestre.

Les nombreux enfants fréquentant l'école de Vernéville au sein du regroupement scolaire et ceux originaires du village pouvaient être un peu tristes de ne pouvoir approcher davantage les chevaux et les poneys qu'ils peuvent admirer tous les jours du parc situé derrière l'école ou sur la route reliant Gravelotte à Sainte Marie aux Chênes.



Le dimanche 23 septembre 2007, journée nationale du cheval,

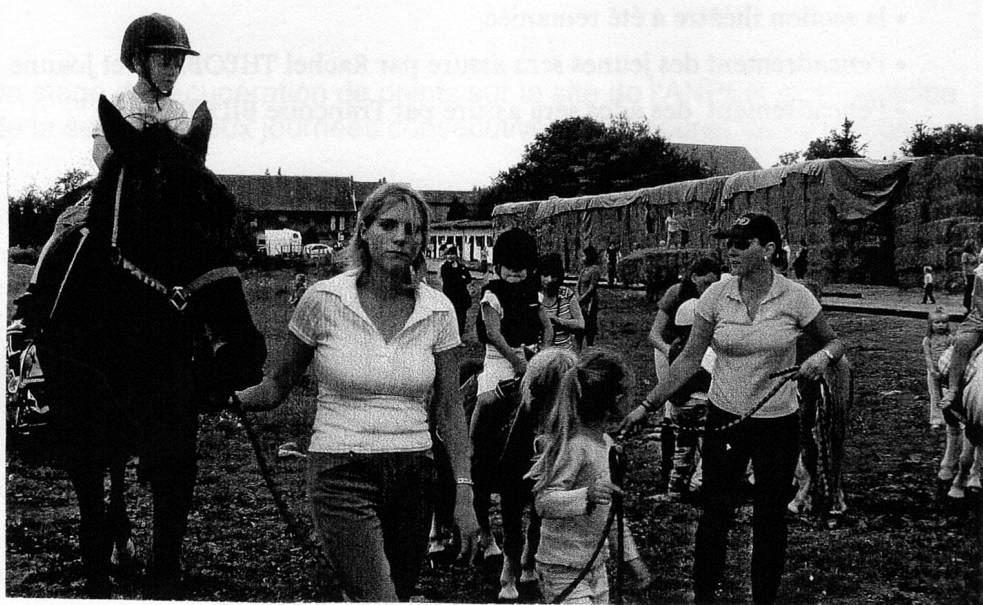
LE CENTRE EQUESTRE DE VERNEVILLE

a ouvert ses portes à tous :

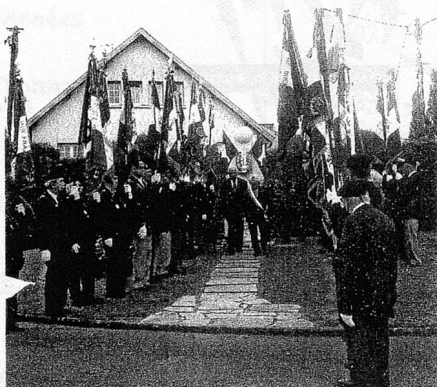
Un nombreux public a répondu à l'invitation des propriétaires du haras. Sous un soleil radieux, chacun a trouvé son compte grâce à des baptêmes en poneys ou à cheval pour les enfants et grâce à l'exécution par des cavaliers confirmés de figures de très haute qualité sur le manège qui leur était réservé.

Une belle réussite pour les organisateurs et nous pouvons leur dire que nous n'avons qu'un souhait, voir cette opération se renouveler.

Nous tenons à féliciter tous ceux qui ont pris part à l'organisation de cette journée



Journée du Souvenir Français : entretenir la flamme patriotique

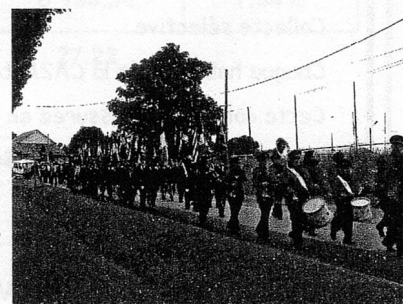


C'est devant le monument aux Morts que Philippe Lavalley président du Comité du Souvenir Français avait convié de nombreuses personnalités, les adhérents et les habitants de la Commune à participer à la journée du Souvenir



En présence de monsieur Denis Jacquat Député, madame Thérèse Lavalley maire, du délégué général du Souvenir Français de la Moselle et des délégués généraux adjoints, des élus des communes voisines,

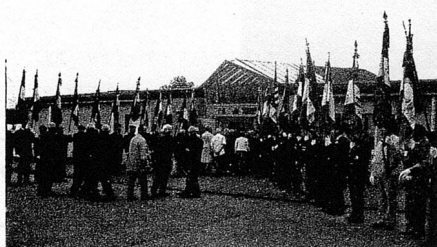
des membres des associations patriotiques et de nombreux invités, deux gerbes ont été déposées devant le monument en mémoire de nos Morts de toutes les guerres, entouré de nombreux porte-drapeaux



.Après une Marseillaise retentissante chantée a cappella, le cortège accompagné de la batterie fanfare d'Augny s'est dirigé vers la salle Gabriel Watrin où la médaille de bronze des porte-drapeaux a été décernée à messieurs Roland Barrière et Charles Joly. En outre, des diplômes d'honneur et des récompenses ont été remis à messieurs Roland Barrière, Charles Joly, Richard Salas pour leurs actions au sein du Comité et un diplôme d'encouragement a été attribué également à notre jeune porte-drapeau Jean-paul Gattoni ainsi qu'au plus jeune musicien de la batterie fanfare.

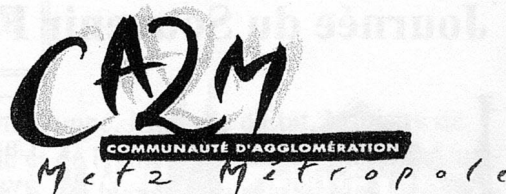


Puis, c'est avec une certaine émotion que madame le Maire a remis une copie des armoiries de la Commune à monsieur Pierre Navacchi blessé à l'âge de 17 ans à Vernéville le 3 octobre 1944 alors qu'il était résistant.



Le verre de l'amitié servi et offert par le Comité, dans un climat de convivialité, a été très apprécié de tous

La collecte des déchets à la CA2M



1. Le territoire desservi

1.1 Le périmètre

En 2006, la CA2M a assuré le service de collecte des ordures ménagères sur le territoire de 38 communes représentant 220 413 habitants.

1.2 L'organisation

Ordures ménagères

En 2006, la CA2M a assuré en régie la collecte des ordures ménagères sur tout son territoire. La collecte est assurée d'une à six fois par semaine, en fonction de la commune (population, habitat collectif,...)

Collecte sélective

Chaque habitant de la CA2M bénéficie d'une collecte sélective par semaine.

Cette collecte est assurée en régie pour toutes les communes, sauf pour Metz.

Ce service est assuré par la Société SOMERGIE, titulaire d'une délégation de service public, sur le territoire de la Ville de Metz.

Autres services

Tous les habitants de la CA2M ont accès aux déchèteries de l'agglomération.

Ils bénéficient tous du service d'enlèvement des encombrants et de la distribution des sacs poubelles.

2. Données chiffrées

2.1 Ordures ménagères

Années	2002	2003	2004	2005	2006	Variation 06/05
Tonnages	70 608,34	71 392,80	71 169,93	71 751,98	70 548,98	-1,67%
Nbre communes	28 communes	35 communes	37 communes	38 communes	38 communes	

Le tonnage d'ordures ménagères collectées en 2006 a diminué de 1,67 %, soit de 1 203 tonnes. Cette diminution s'explique par l'augmentation de la collecte sélective, la mise en place des composteurs chez l'habitant et la communication au travers des documents édités par la CA2M ou par le message oral.

2.2 Collecte sélective

Hors Metz

Années	2002	2003	2004	2005	2006	Variation 06/05
Tonnages	1 871,20	3 677,67	3 710,22	3 729,04	3 819,96	2,43%
Nbre communes	27 communes	34 communes	36 communes	37 communes	37 communes	

Le tonnage lié à la collecte sélective a progressé de 2,43 % par rapport à 2005, soit de 90,92 tonnes.

Ville de Metz

Années	2002	2003	2004	2005	2006	Variation 06/05
Tonnages	6 303,00	6 475,28	6 469,68	6 117,83	6 123,39	=

Le tonnage afférent a la collecte sélective, après avoir sensiblement diminué entre 2004 et 2005, se stabilise en 2006.

2.3 Le verre (en apport volontaire)

Années	2002	2003	2004	2005	2006	Variation 06/05
Tonnages	4 763,17	5 397,99	5 494,19	5 772,75	6 196,98	7,34%
Production/Hbt/enKg	23,61	24,32	24,67	26,19	27,22	

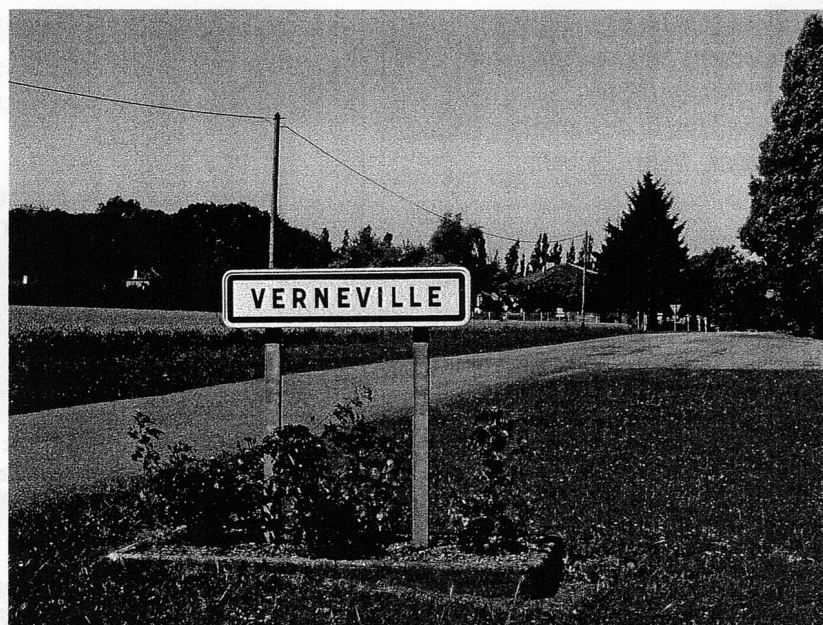
2.4 Le papier (en apport volontaire)

Années	2002	2003	2004	2005	2006	Variation 06/05
Tonnages	1 224,00	1 206,00	1 449,47	1 566,96	1 634,36	4,30%

2.5 Les encombrants

Années	2002	2003	2004	2005	2006	Variation 06/05
Tonnages Incinération	2 357	900	859	1 110,00	1 210,48	1,4853
Ferraille	322	270	349	58,93	380,61	
TOTAL	2679	1 170	1 207	1 269	1 591	+ 25,38 %

Le panneau subtilisé mystérieusement a été remplacé.





Éclatante inauguration

François Fillon, Premier Ministre, Alain Juppé, Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Aménagement Durable et Anne-Marie Idrac, Présidente du groupe SNCF ont inauguré, au Jardin des Deux Rives à Strasbourg, le lancement du Service Commercial du TGV Est Européen.

Fabienne Keller, sénateur maire de Strasbourg, a ouvert la cérémonie officielle devant 5.000 invités, parmi lesquels une foule impressionnante d'élus et de personnalités, en souhaitant que « les 37 millions d'Européens, Français, Allemands, Luxembourgeois, Suisses et Hongrois puissent utiliser cette belle ligne de Grande Vitesse au cœur de l'Europe ».

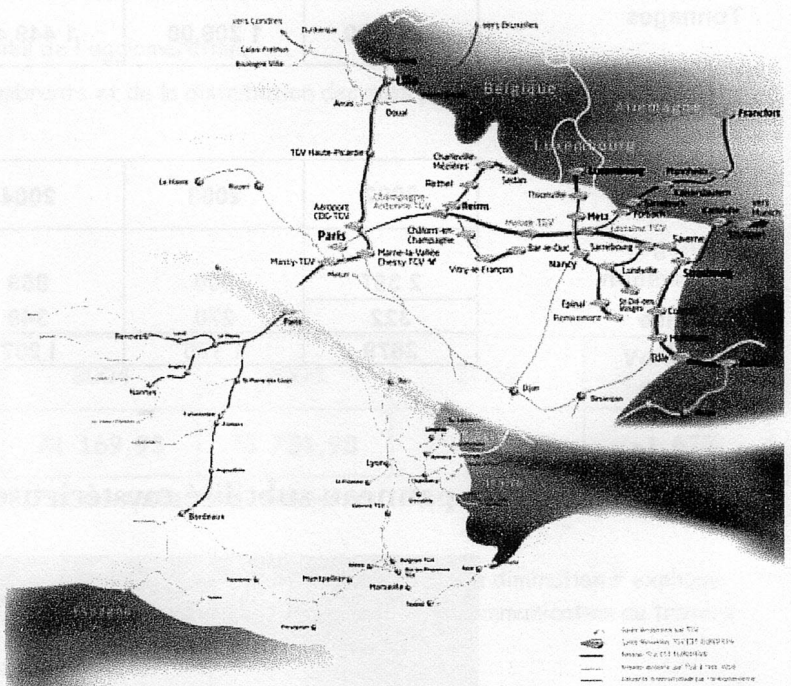
Ils bénéficieront d'une première mondiale dans le domaine du transport ferroviaire : la vitesse de **320 Km/h en TGV**.

Avec TGV Est Européen, c'est la première fois, qu'à l'occasion de l'ouverture d'une nouvelle ligne à grande vitesse, la SNCF met en place, du jour au lendemain un nouveau réseau de desserte à grande vitesse sur la quasi totalité d'un secteur géographique de la France au départ de Paris. De nouvelles dessertes TGV sont proposées entre les villes de l'Est de la France et Paris. S'y ajoutent des relations directes entre l'Est et les autres régions de France, mais aussi des liaisons avec 3 pays d'Europe. C'est également une nouvelle offre TER qui accompagne ce nouveau réseau sous la responsabilité des Conseil Régionaux pour que davantage de clients bénéficient des effets de la grande vitesse ferroviaire.

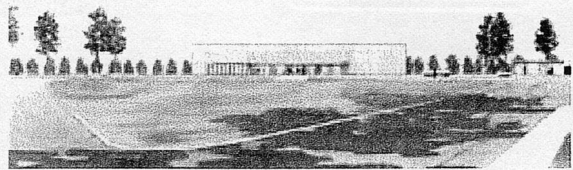
Ainsi, la SNCF met en service plus de 100 circulations TGV pour desservir 30 villes de l'Est Européen au départ de Paris, mais aussi d'autres villes du nord, de l'ouest et du sud-ouest de la France. Ces TGV emprunteront les 300 kilomètres de la nouvelle ligne à grande vitesse TGV Est Européen inaugurée par Réseau Ferré de France (RFF) le 15 mars 2007.

Conséquence : l'Est de la France va bénéficier de gains de temps considérables sur l'ensemble des dessertes. Ce gain de temps est d'environ 50 % sur les 4 destinations majeures : Reims, Metz, Nancy et Strasbourg.

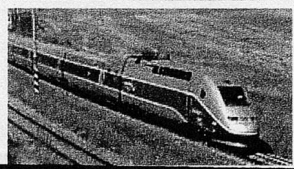
Rappelons que les travaux de construction de la ligne nouvelle à grande vitesse Est Européenne ont, pour la première fois en France, fait l'objet d'un mode de financement original, partagé entre 22 partenaires comprenant l'Etat, l'Union européenne, le Grand Duché de Luxembourg, 17 collectivités (régions, départements, villes et agglomérations), la SNCF et Réseau Ferré de France. Le budget global du projet TGV Est Européen s'élève à 5,515 milliards d'euros dont 1,322 milliard d'euros sur fond propres pour la SNCF correspondant à l'acquisition et à la rénovation du matériel roulant, aux installations de maintenance et à la construction des 3 gares nouvelles.



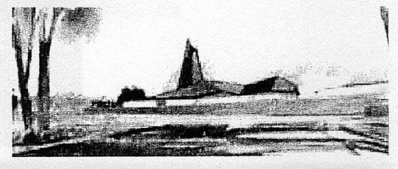
Gare de Strasbourg



Lorraine TGV, à 27km de Metz et à 37km de Nancy



Meuse TGV, entre Bar-le-Duc et Verdun



En passant par Verniville...

Le TGV Est européen, un projet gigantesque



5 ans de travaux ont été nécessaires pour construire la ligne du TGV Est européen. Véritable entreprise humaine et technologique, sa construction a débuté à l'été 2002. Elle a nécessité des milliers de compétences différentes. Petit rappel des chiffres clés du TGV Est Européen

EN TERME DE VOYAGE ET DE VOYAGEURS

- 37 millions de voyageurs potentiels
- une explosion du trafic ferroviaire estimée à 65 % d'ici 2011 (source SNCF)
- une part de marché espérée de 80 % sur les destinations desservies
- un gain de temps de 30 à 40 % en moyenne

EN TERME D'INFRASTRUCTURES

Voies et équipements de signalisation

- 1 million de traverses posées
- 1.000 panneaux installés
- 300 kilomètres de nouvelles voies posées en une seule traite s'ajoutant aux 7.000 Km du réseau à grande vitesse français et européen.
- 100 kilomètres de voies nouvelles sont programmés à l'horizon 2015 mettant à terme Strasbourg à 1 h 50 de la capitale.
- 78.000 tonnes d'acier utilisés pour les rails (l'équivalent de 8 tours Eiffel)
- 64 millions de m³ de terre déblayés (9 fois plus que les volumes extraits lors de la construction du tunnel sous la Manche)
- 388 ouvrages d'art construits (ponts, viaducs, passages pour la faune sauvage, très nombreuse dans la région)

Equipement électrique

- 1.200 kilomètres de fil cuivre posés
- 12.000 poteaux caténares installés
- 4.000 kilomètres de câbles

EN TERME DE RESSOURCES HUMAINES

- 10.000 personnes mobilisées pendant 5 ans dont 1.700 sur le chantier du TGV Est Européen

EN TERME DE FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES

- Près de 300 archéologues mobilisés sur le chantier
- 400 sites historiques « découverts » allant du Neandertal (-80.000 ans) à la première guerre mondiale qui a profondément marqué le département de la Marne.

EN TERME DE BUDGET

- 3,125 milliards d'euros investis
- 22 financeurs privés et publics Pour la première fois, les régions, départements et villes traversés par une ligne à grande vitesse ont financé sa construction. En contrepartie, les collectivités locales ont un droit de regard sur le calendrier des travaux et les surcoûts éventuels.

Les financeurs du TGV Est :

Réseau Ferré de France (maître d'ouvrage de la ligne) (21,85 %) --SNCF (1,4 %) - Etat (39 %) - Le Grand Duché du Luxembourg (3,76 %) - L'UNION Européenne (10,2 %) - 17 collectivités territoriales (régions, départements, villes).

EN TERME DE VITESSE

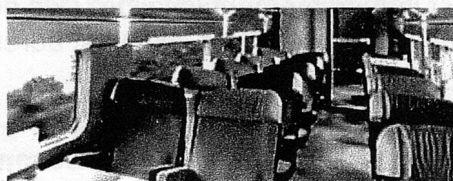
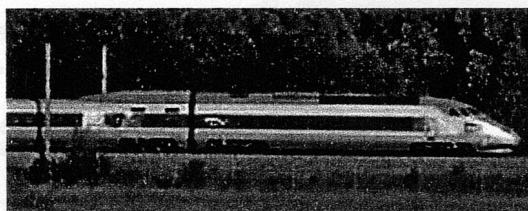
- Une vitesse commerciale de 320 Km/h soit 20 Km/h au-dessus de la vitesse des TGV actuels, qui fait du TGV Est Européen, le train commercial le plus rapide de France !
- Le record du monde de vitesse établi début avril 2007 a atteint 574,8 Km/h.

EN TERME DE MAINTENANCE

- Un technicentre européen installé dans la Marne et chargé d'assurer l'entretien des motrices et wagons.

EN TERME DE TECHNOLOGIE ET DE MATÉRIEL ROULANT

- 52 rames d'une capacité totale de 360 places (dont 110 en 1^{ère} classe)
- 19 rames vouées à l'international et dotées du système ERTMS (European rail traffic management System) système de signalisation européen garant de la qualité de circulation et de la sécurité du réseau



Perte de points : Le principe

Le permis à points

Le retrait de points intervient :

Si je commets une infraction mettant en cause la sécurité des usagers (pas de perte de points pour certains cas d'interdiction de stationner, par exemple), et si je suis reconnu(e) coupable, et lorsque les voies de recours contre la sanction pénale sont épuisées.

Le retrait de points devient effectif :

Procès-verbal avec timbre-amende :

Immédiatement, si je paie l'amende

45 jours après le procès-verbal, si je ne paie pas et si je ne conteste pas la réalité de l'infraction.

Transmission du retrait au Ministère Public :

Immédiatement, si je paie l'amende infligée par l'ordonnance pénale

45 jours après, si je ne paie pas et ne conteste pas l'amende infligée par l'ordonnance pénale.

Après un jugement contradictoire (comparution devant le tribunal) :

Immédiatement après l'épuisement des voies de recours.

Dès la saisie dans le fichier national, le retrait me concernant est définitif. S'il aboutit à un solde de points nul, mon permis est immédiatement invalidé. Dès notification de cette invalidation, je ne peux plus suivre de stage. Cette notification (Réf. 48S) est adressée à mon domicile en recommandé.



Comment récupérer vos points ?

La récupération de points peut se résumer en 3 étapes :

1. Ma situation :

Je me rends personnellement à la préfecture ou à la sous-préfecture de mon choix, muni(e) d'une pièce d'identité pour connaître mon solde de points. Je vérifie que je remplis les conditions permettant la récupération de points (nombre de points, délais) et que je ne fais pas partie des cas de suivi obligatoire.

2. Je m'inscris à un stage :

Je m'inscris à un stage de récupération de points sur le site de l'ANPER et je participe de façon active à l'intégralité de la session (deux journées consécutives de 8 heures de formation).

3. Je récupère mes points :

Une attestation de suivi de stage m'est remise par le directeur de stage à la fin de la deuxième journée. Un exemplaire de cette attestation est transmis à la préfecture par l'ANPER. Je récupère jusqu'à quatre points (dans la limite de 12 points ou de 6 pour un permis probatoire) dès le matin du premier jour qui suit le stage (même si la saisie est effectuée plusieurs jours plus tard). NB : je peux vérifier (environ deux mois plus tard) que le crédit de points a bien été enregistré.

ATTENTION, la récupération de points est impossible :

Si j'effectue mon stage dans le cadre de l'alternative aux poursuites ou dans le cas d'une peine complémentaire (Cf. Statut des Stagiaires).

- Si j'ai suivi(e) depuis moins de deux ans un autre stage donnant lieu à récupération.
- Si j'ai encore la totalité de mes points à la date du premier jour du stage (12 points ou 6 pour un permis probatoire).
- Si je n'ai plus de points sur mon permis.

Permis Probatoire :

Si je suis titulaire d'un permis de moins de 3 ans (formation traditionnelle) ou 2 ans (filiale AAC) obtenu à compter du 1er mars 2004 et que je commets une infraction sanctionnée par un retrait de 3 points ou plus, j'ai l'obligation de suivre un stage de récupération de points.

Comme les autres conducteurs, je récupérerai au maximum 4 points sans dépasser le maximum de 6 points. Comme les autres conducteurs, je devrai :

- Attendre deux ans pour qu'un autre stage me permette de récupérer 4 points.
- Participer activement aux échanges et aux réflexions menés pendant les deux jours de stage.
- Régler le montant des frais de stage.

A la différence des autres conducteurs :

- Je serai remboursé(e) du montant de l'amende sanctionnant l'infraction commise si je participe, dans le délai, au stage imposé.

Je peux être contraint de suivre plusieurs stages sur une période de deux ans. Si je commets plusieurs infractions sanctionnées par un retrait de 3 points (ou plus), l'obligation de suivi de stage s'applique à chacune de ces infractions. Un deuxième stage suivi moins de deux ans après le premier n'ouvrira pas droit à récupération de points



Feux de jour sur tous les deux-roues à moteur

Depuis mars 2007, les motocyclettes légères et les cyclomoteurs doivent circuler de jour avec les feux de croisement allumés, comme les motos.

Pour des raisons techniques, cette obligation ne s'applique qu'aux cycles, motos et autres scooters mis en circulation après le 1^{er} juillet 2004.

Il est bien sûr conseillé aux conducteurs d'engins plus anciens d'allumer leurs feux si la conception de leur deux-roues le permet. Plus visibles des autres usagers de la route, les conducteurs seront ainsi plus en sécurité : ils représentent actuellement presque un quart des victimes de la route. En cas de non-respect de cette nouvelle obligation, **le conducteur risque une amende de 35 euros**



LES MOTOS

Conduire un plus de 50cm3 en toute sécurité

Savoir être en règle

Le permis de conduire

- Dès l'âge de 20 ans, si vous détenez le permis B depuis deux ans, et dès 16 ans si vous avez le permis A1, vous pouvez conduire une moto dont la cylindrée n'exécède pas 125 cm³ et la puissance 15 chevaux (11 kW). En outre, pour le permis B délivré à compter du 1er janvier 2007, une formation d'une durée minimum de trois heures est obligatoire.
- De 18 à 21 ans, si vous obtenez votre permis A, vous êtes autorisé à conduire une moto d'une puissance maximale de 34 chevaux (25 kW). Après une expérience de deux années, vous pouvez conduire toutes les motos, dans la limite des 100 chevaux autorisés (73,6 kW).
- Si vous obtenez votre permis A après 21 ans, vous pouvez conduire toutes les motos, dans la limite des 100 chevaux autorisés (73,6 kW).

Sachez par ailleurs qu'il existe des stages de perfectionnement à la conduite qui permettent aux motocyclistes d'améliorer la maîtrise de leur véhicule et de parfaire leurs connaissances de la route. N'hésitez pas à les suivre !

L'assurance

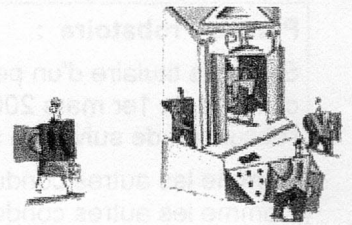
Vous devez impérativement souscrire une assurance et apposer le certificat d'assurance sur votre véhicule.

La garantie responsabilité civile – obligatoire – couvre les dommages causés à un tiers à l'occasion d'un accident.

Pensez à vérifier que les dommages corporels du conducteur sont bien couverts.



Point Info Famille



C'est un lieu d'accueil, d'information et d'orientation, destiné aux familles. Elles peuvent y trouver toutes les informations, nationales et locales, pour des démarches administratives ou associatives.

De la naissance au 4^{ème} âge - enfants, adolescents, adultes, seniors - les accueillants des PIF donnent la bonne information et orientent vers le bon interlocuteur.

Les Point Info Famille travaillent en partenariat avec les organismes et associations proposant des services aux familles.

Familles, vous avez une question sur vos démarches ou droits administratifs ? Vous trouverez sur ce site, toute l'information générale pour accomplir votre démarche, ainsi que toutes les coordonnées et heures d'ouvertures des services administratifs les plus proches de chez vous.

Ce service en ligne est une coproduction nationale réalisée en partenariat avec la Documentation française, éditeur de www.service-public.fr, le portail de l'administration française, et l'ensemble des Points Info Famille du territoire

QUELQUES DATES A RETENIR

DON DU SANG



SAINTE MARIE AUX CHENES

le 26 octobre 2007 de 16h00 à 19h00

VERNEVILLE

le 23 NOVEMBRE 2007 de 16h00 à 19h00

SAINT PRIVAT LA MONTAGNE

le 23 NOVEMBRE 2007 de 16h00 à 19h00

BIBLIOTHEQUE

Ouverture :

- ♦ *Mardi et Vendredi de 17 h 00 à 19 h 00*
- ♦ *Vendredi de 17 h 00 à 19 h 00*



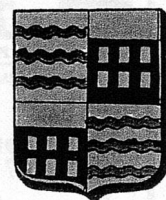
MAIRIE

Ouverture au public :

Mardi de 17 h 00 à 19 h 00

Vendredi de 17 h 00 à 19 h 00

Téléphone : 03 87 61 81 99 Fax : 03 87 61 87 64



E-mail : mairie.verneville@wanadoo.fr

LA POSTE



Horaires d'ouverture :

du Lundi au Vendredi de 9h30 à 11h00

Vendredi Soir de 17h00 à 18h30

Samedi de 10h00 à 12h00

DÉCHÈTERIES

HORAIRES D'OUVERTURE

Ars sur Moselle (route de Moulins, face au supermarché Match)

Lundi, jeudi	14 h 00 à 18 h 30
Mardi, mercredi, vendredi, samedi	9 h 30 à 18 h 30
Dimanche	9 h 30 à 12 h 30

Vernéville (route d'Amanvillers, après la salle polyvalente)

Lundi	14 h 00 à 18 h 30
Mercredi	9 h 30 à 18 h 30
Vendredi	14 h 00 à 18 h 30
Samedi	9 h 30 à 18 h 30

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

Une réforme de grande ampleur, pour améliorer le service à l'Usager, qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2007

Pourquoi cette réforme ?

Plus de 2 millions d'actes sont délivrés chaque année en France (15 000 actes pour la DDE de la Moselle). Cette procédure qui a plus de 60 ans nécessitait d'être modernisée pour mieux répondre aux critiques émises :

- un processus perçu comme peu lisible et imprécis
- des délais d'instruction non garantis
- une insécurité juridique en raison de la complexité des règles

Les principales mesures...

• Regrouper les procédures :

4 types de procédures remplacent les 15 actuelles :

- le permis de construire
- le permis d'aménager
- le permis de démolir
- la déclaration préalable

• Simplifier et redéfinir les champs d'application du permis :

Pour chacune de ces procédures, le code de l'urbanisme énumère de façon claire, simple et précise :

- les travaux et aménagements **soumis à autorisation**
- les travaux et aménagements **soumis à déclaration**
- les travaux et aménagements qui ne sont soumis à **aucune formalité** en raison de leur faible importance ou de leur caractère temporaire

• Améliorer les conditions d'instruction :

- un délai de base connu à la date de dépôt du dossier,
- seules les consultations obligatoires entraînent une majoration des délais, dans ce cas, cette majoration doit être notifiée dans le mois qui suit le dépôt de la demande,
- La demande de pièces manquantes devra être notifiée dans le délai d'un mois après le dépôt du dossier en mairie. Seule l'absence d'une ou plusieurs de ces pièces entraîne la suspension du délai d'instruction, si elle est notifiée dans le délai d'un mois à compter du dépôt du dossier.

Les objectifs

• Renforcer la sécurité juridique :

- clarifier et regrouper les différentes procédures
- simplifier et redéfinir les différents champs d'application
- Garantir les délais d'instruction
- Préciser les responsabilités des acteurs

Rôle de la mairie

- Information et conseil aux administrés sur l'importance de la composition des dossiers.
- Vérification si le projet est situé en secteur monument historique, site classé, réserve naturelle et transmission à l'Architecte des Bâtiments de France.
- Transmission immédiate au service instructeur.
- Transmission, dans le mois, de l'avis du maire ou de ses observations.
- Notification de la décision aux pétitionnaires dans les délais fixés.

Accompagnement de la réforme

- Mise en place de la consultation sur internet par le pétitionnaire de son dossier (fin 2007)
- Développement du courrier électronique
- Publication de nouveaux formulaires,
- Formations et informations des différents intervenants

**LE 1ER OCTOBRE 2007
LE PERMIS DE
CONSTRUIRE CHANGE !**



AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal réuni, le 7 septembre 2007, a examiné les points suivants : Deux points ont été ajoutés à l'ordre du jour.

MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le Maire a fait part au Conseil de la délibération du conseil de communauté de la CA2M qui a décidé de modifier la représentation des communes au sein du conseil. Il s'agit en effet, d'alléger la composition de ce dernier en tenant compte du poids de la Ville de Metz, de la nécessité de maintenir deux délégués pour les petites communes et de la volonté de permettre une représentation de toutes les communes au sein du bureau.

Le Conseil municipal, par 10 voix pour et une voix contre, a approuvé ce projet qui fait passer l'assemblée de 174 à 170 délégués, modifiant leur nombre en fonction de la taille des communes. Vernéville continuera à être représentée par deux délégués.

CONVENTION AVEC LA CA2M PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL

La nouvelle convention entre la commune et la CA2M portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol, applicable à compter du 1^{er} octobre est présentée au conseil. Cette convention comporte des modifications en matière de droit des sols notamment une réorganisation importante et une clarification des autorisations d'urbanisme, un nouvel encadrement des procédures d'instruction, un renforcement du régime déclaratif, une simplification du certificat d'urbanisme et une clarification du contrôle de la fin des travaux. A l'unanimité, le conseil décide d'accepter cette convention et de confier l'instruction et actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation des sols à la CA2M.

INDEMNITE CONCERNANT LE SINISTRE DU CLOCHER

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur l'indemnisation du sinistre causé par la tempête sur le clocher, par la compagnie d'assurances AXA pour un montant de 17 989 €.

REPLACEMENT DES STORES A LA SALLE GABRIEL WATRIN

Après présentation de différents devis et suivant l'avis de la commission de gestion de la salle, le conseil municipal, à l'unanimité, a retenu l'entreprise FOX Stores et Bâches pour la fourniture et la pose de stores à la salle Gabriel WATRIN pour un montant total hors taxes de 3 092 €.

TRAVAUX DE VOIRIE AU HAMEAU DE MALMAISON

Le Maire rappelle les travaux prévus par délibération du 10 novembre 2004 au Hameau de Malmaison pour lesquels le conseil général a accordé une subvention au titre de 2006 et informe le conseil que les travaux d'assainissement ne seront pas entrepris dans l'immédiat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, charge le Maire de faire actualiser le devis de l'Entreprise COLAS afin d'entreprendre les travaux qui concernent la réfection de l'impasse de l'ancienne RD11 et le trottoir (de l'arrêt de bus à la RN 3).

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT DE PARCELLES COMMUNALES

Madame le Maire rappelle les parcelles concernées par le projet mis à l'enquête publique préalable à leur cession et après avoir donné lecture du rapport établi par le Commissaire enquêteur et des documents se rapportant à l'enquête expose les propositions formulées par le Commissaire enquêteur, à savoir émettre :

- ◆ Un avis favorable à la cession de la parcelle communale n°0,29 section 5 de 0,64 ares à M. et Mme VALENTIN.
- ◆ Un avis favorable à la cession du sentier communal d'une superficie de 1,16 ares section 1 à M. et Mme PETIT avec la réserve suivante : autorisation de passage occasionnel à M. PERRIQUET pour entretien et réparation de sa véranda.
- ◆ Un avis favorable à la cession des parcelles communales n°0,68 section 9 à M. et Mme BARRIERE et n°0,73 section 9 à M. et Mme GENNIGES avec la réserve suivante : création d'une servitude de passage pour permettre l'accès à la parcelle n°70 section 9 appartenant à M. et Mme MAURY (largeur comprise entre 1m et 1,50m).

Afin que le conseil municipal procède au débat et au vote, Mme MAURY, 1^{ère} adjointe, a quitté la séance après avoir distribué un extrait du plan de zonage à tous les membres du conseil et une lettre à Madame le Maire qui en a donné lecture sur demande de M. PETIT, 2^{ème} adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ A donné un avis favorable à la cession de la parcelle communale n°0,29 section 5 de 0,64 ares à Malmaison à M. et Mme VALENTIN et a décidé le déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal afin de pouvoir procéder à son aliénation.
- ◆ A donné un avis favorable à la cession du sentier communal de 1,16 ares section 1 à M. et Mme PETIT sous réserve d'accorder une autorisation de passage occasionnel à M. PERRIQUET et a décidé le déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal de ce sentier afin de procéder à son aliénation.
- ◆ A décidé, par 4 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions de ne pas donner suite à la cession des parcelles n°0,29 section 9 à M. et Mme BARRIERE et n°0,73 section 9 à M. et Mme GENNIGES situées au lieudit « Les Grands Maquignons ».

DELEGATION DE SIGNATURE

Le conseil municipal a désigné Monsieur Philippe GISCLARD pour la signature des actes administratifs relatifs à la cession de parcelles pour le compte de la Commune.

BIENS A REFORMER

Le conseil municipal a décidé de sortir de l'inventaire les biens amortis.

INDEMNITE DE LOGEMENT

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, l'attribution de l'indemnité représentative de logement à l'institutrice nommée à Vernéville à compter du 1^{er} septembre 2007 considérant que la commune ne peut attribuer de logement de fonction.

INFORMATIONS DIVERSES

La réalisation des travaux d'entretien sur la toiture de l'église a été confiée à l'entreprise Stanislas LAUZIN.

Suite à la consultation effectuée par le syndicat de voirie concernant les travaux de la rue du Gué, l'entreprise VRI moins disante, a été retenue pour la maîtrise d'œuvre au taux de 4,5 %.

Le Conseil Municipal réuni, le 26 septembre 2007

Le quorum n'étant pas atteint, la réunion est reportée au lundi 1^{er} octobre 2007

COMMUNE DE VERNÉVILLE

Vernéville, le 29 septembre 2007



57130 - Tél. : 03 87 61 81 99

Télécopie : 03 87 61 87 64

Madame,
Mademoiselle,
Monsieur,

Depuis le dernier sondage et après maintes correspondances, entretiens téléphoniques, réunions avec les responsables, la Commune de Vernéville n'est toujours pas raccordée en totalité au N.R.A. (Nœud de Raccordement Abonnés) de Sainte-Marie aux Chênes pour le village et de Rezonville pour le hameau de Malmaison.

Aussi, pour me permettre d'intervenir à nouveau auprès du Conseil Général, de France Télécom et autres organismes afin de faire évoluer la situation, je vous invite à compléter le questionnaire ci-joint et le déposer à la Mairie ou dans la boîte à lettres.

D'avance, je vous remercie de votre coopération et vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire
Thérèse Lavalley



QUESTIONNAIRE

L'accès au Haut débit à Vernéville

Nom et Prénom :

Adresse :

I. Si vous avez Internet :

- Avez-vous accès au Haut débit 512 K (512K étendu) ?

OUI

NON

- Avez-vous le Haut débit supérieur à 512 K ?

OUI

NON

* Si oui, combien :

- Avez-vous un autre accès Internet ?

OUI

NON

* Si oui, lequel :

II. Si vous n'avez pas encore Internet :

Souhaiteriez-vous pouvoir avoir accès ultérieurement au Haut Débit ?

OUI

NON

III. Avis et suggestions :

A déposer en Mairie ou dans la boîte à lettres de la Mairie.

Important

En application de l'arrêté municipal du 15 septembre 2006, il est rappelé aux propriétaires de chiens que la divagation de leurs animaux sur la voie publique est formellement interdite.

Toute personne qui ne respectera pas cette règle verra son animal emmené en fourrière à ses frais et risquera d'être verbalisée. Tout autre animal trouvé errant ou en état de divagation sera également conduit en fourrière.

Il a été constaté, en effet, une recrudescence du phénomène avec toutes les nuisances et les peurs que génèrent certains animaux.